

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 juillet 2015

**Rapporteur :
Monsieur Marc CHAUVIN**

N° 25

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 17/07/2015
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/07/2015 (accusé de réception du 17/07/2015)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Restauration d'œuvres : demande de subventions

La restauration, chaque année, de quelques œuvres des musées des beaux arts est indispensable pour un bon entretien de la collection et sa présentation. Les tableaux concernés ont été transportés au centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF) pour diagnostic et proposition de devis de restaurateurs agréés. Le coût total des restaurations est de 5 163,00 € HT.

Le musée des beaux-arts souhaite entreprendre des travaux de restauration de plusieurs œuvres de ses collections afin de lutter contre leur altération et de permettre leur présentation de manière optimale, notamment à l'occasion d'expositions temporaires. Les dépenses pour travaux de restauration sont subventionnables dans le cadre du fonds régional d'aide à la restauration (FRAR) au taux d'environ 50 %.

Les travaux concernent la restauration des œuvres suivantes :

- Huile sur toile de Jean- Baptiste Deshays, *Vénus protégeant Hélène de la fureur d'Enée*, 2^{ème} moitié du XVIII^e siècle

Valeur avant restauration 35 000 euros

- Restauration du tableau et de son support : 1 059,00 € HT

- Huile sur toile d'Hubert Robert, *Vue de monuments*, 1771 ou 1781

Valeur avant restauration 30 000 euros

- Restauration du tableau : 1 104,00 € HT

- Huile sur toile de Jusepe De Ribera, *Tête de vieillard lisant*, 1^{ère} moitié du XVII^e siècle

Valeur avant restauration 30 000 euros

- Restauration du tableau : 2 400,00 € HT
- Restauration du support : 600,00 € HT.

La commission scientifique régionale compétente en matière de restauration a émis un avis favorable à l'unanimité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne pour l'octroi de subventions pour chacune de ces opérations.

Le maire,

Ludovic JOLIVET